

**VILLE DE
SAINT-
FLORENTIN**

N° 2023_015

Membres en exercice : 26

Conseillers présents à la séance :
20 + 2 pouvoirs

Date de publication : 20/03/2023

Le 17 mars 2023 à 19h00, le Conseil Municipal de SAINT-FLORENTIN s'est réuni en Salle du Conseil de l'Hôtel de ville sous la présidence de Monsieur Yves DELOT, Maire, pour la tenue d'un conseil municipal organisé à la suite de la convocation qui lui a été faite le 10 mars 2023 dans les formes et délais prévus au Code général des collectivités territoriales.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. DELOT, M. MAILLARD
Mme SCHWENTER, M. BIOT, M. PARIGOT, Mme SEUVRE,
Mme WILLEMS, Mme DELOT, M. BILLET, Mme GRUET,
Mme ÉTIENNE, M. SERRE, Mme ROUSSEAU,
M. PERREIRA-GONCALVES, Mme COUDERT,
M. LEFEVRE, M. LECOMPTE, Mme GERMAIN,
M. LANGLOIS, M. DELECOLLE,

ÉTAIENT EXCUSÉS : Mme BIOT-FLORIMOND (pouvoir
donné à M. BIOT), M. TIRARD (pouvoir donné à
Mme SCHWENTER),

ÉTAIENT ABSENTS : M. GORNEAU, M. CAMPOS,
Mme GROENTZINGER, Mme LANGLOIS-LENTI,

Mme WILLEMS et M. PARIGOT ont été désignés secrétaires de séance en application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Objet :

**ANNULATION DE RECETTES
SPIC DE DISTRIBUTION EN EAU POTABLE DE SAINT-FLORENTIN**

VISAS :

VU le code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2224-12-4

VU la loi n° 2011-525 dite « loi Warsman » ;

VU le Décret n°2012-1078 du 24 septembre 2012

VU le contrat de concession en date du 1^{er} mars 2010

EXPOSÉ DES MOTIFS :

CONSIDERANT que la loi Warsman prévoit qu'en cas de fuite après compteur un particulier peut obtenir un dégrèvement sur une facture d'eau manifestement anormale ;

CONSIDERANT que le règlement du Service des eaux prévoit que le concessionnaire et la commune accorde un dégrèvement sur une facture dans la limite d'une fois par abonné au cours des 5 dernières années ;

CONSIDERANT que le bénéfice de cette facilité est encadré par le respect de certaines formalités et en particulier le respect d'un délai pour le dépôt de la demande ;

CONSIDERANT le calcul de la facture révisé :

Postes	PU (€)	Quantité facturée (M ³)	Montant facturé (€)	Quantité normale (M ³)	Montant révisé (€)
Distribution d'eau					
Abonnement	7,5	1	7,5	1	7,5
Consommation	1,06	505	535,3	30	31,8
Total distri			542,8		39,3
Total distri TTC	5,5		572,654		39,3
Collecte et traitement					
Abonnement	53,5	1	53,5	1	53,5
Régul abonnement	4,09	1	4,09	1	4,09
conso+traitement	0,7056	505	356,328	30	21,168
Conso fin ouvrages	1,2113	505	611,7065	30	36,339
total coll. Et traitement			1025,6245		115,097
Total TTC	10		1128,18695		126,6067
Org. Publ.					
Lutte contre la pollution	0,38	505	191,9	30	11,4
+ TVA 5,5			202,4545		12,027
Modernisation des réseaux	0,185	505	93,425	30	5,55
+ TVA 10			102,7675		6,105
Total HT			285,325		16,95
Total TTC			305,222		28,977
Total Général			2006,06295		194,8837

Le montant total des annulations de recettes demandées en annexe s'élève à : **1 811.18 €**
MILLE HUIT CENTS ONZE EUROS ET DIX-HUIT CENTIMES ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **ANNULE** partiellement les titres de recettes selon le détail figurant au tableau ci-annexé ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits à l'article 673 au budget du SPIC de distribution d'eau potable de l'exercice antérieur et de l'exercice en cours au compte 7068.

Fait et délibéré en Mairie,
les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
A SAINT-FLORENTIN, le 20 mars 2023
Le Maire, Yves DELOI

